

<b>Numéro</b>	<b>DL200626-LM05</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique - Désignation des représentants	
<b>Objet</b>	Désignation des représentants aux instances dirigeantes de l'association coopérative Habitat de l'Ill	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 10 septembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, par visioconférence - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

**Etait excusée :**

- Madame Catherine BONN, ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

---

Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	4 septembre 2020
Date de publication délibération :	14 septembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 septembre 2020

---

<b>Numéro</b>	<b>DL200626-LM05</b>	1/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

## **VI. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL**

Conformément à ses statuts, l'association coopérative de droit local Habitat de l'Ill est composée de cinq catégories de membres chacune constitutive d'un collège, à savoir :

- Le collège de la ville d'Illkirch-Graffenstaden,
- Le collège des collectivités publiques (autres que la ville d'Illkirch-Graffenstaden),
- Le collège des partenaires sociaux et économiques,
- Le collège des locataires accédant à la propriété et sociétés de construction,
- Le collège des salariés.

Le vote de chaque collège s'exprime en assemblée générale par un représentant du collège considéré.

Une gouvernance de l'association intégrant chaque catégorie de membres est répartie entre un Conseil d'Administration et un Conseil de Surveillance. Le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden doit pouvoir disposer d'au moins trois membres le représentant au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance

Le Conseil d'Administration élit un Président en son sein parmi les membres appartenant au Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Le Président du Conseil d'Administration est le Président de l'association coopérative.

Par suite de l'élection du Conseil Municipal, il appartient à celui-ci de décider que toutes les personnes désignées et habilitées en vue de représenter la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein du collège considéré de l'association coopérative disposeront de cette habilitation jusqu'à un événement qu'il convient de qualifier.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner les personnes habilitées à les remplacer à compter de ce même événement.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner :

- les personnes habilitées à composer le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein de l'association coopérative (outre la Ville elle-même représentée par son Maire ou la personne qu'il délèguera pour le représenter) ;

- parmi toutes ces personnes, le représentant du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden aux assemblées générales de l'association coopérative,

- parmi toutes ces personnes, les personnes autorisées à présenter leur candidature en vue de siéger au Conseil d'administration de l'association coopérative et à présenter leur candidature en vue d'être nommé Président de ce conseil ;

- parmi toutes ces personnes, les personnes autorisées à présenter leur candidature en vue de siéger au Conseil de surveillance de l'association coopérative.

<b>Numéro</b>	<b>DL200626-LM05</b>	2/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Il appartiendra à toutes ces personnes de signer le cas échéant une déclaration d'affiliation à l'association coopérative et de procéder à la souscription d'un minimum de 40 parts sociales de l'association coopérative de 0,39 € chacune, soit un montant de souscription total minimal de 15,60 €.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de décider que toutes les personnes actuellement désignées et habilitées par le Conseil Municipal en vue de représenter la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de l'association coopérative de droit local Habitat de l'III disposent de cette habilitation jusqu'au vote des décisions relatives à l'exercice 2019.

### **Assemblées générales**

- de désigner les personnes nouvellement habilitées à composer le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (outre la Ville elle-même représentée par son Maire ou la personne qu'il délèguera pour le représenter), avec effet à l'issue du vote des décisions relatives à l'exercice 2019,
- de désigner parmi ces personnes le représentant du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden lors des assemblées générales qui aura vocation à exprimer le droit de vote.

### **Conseil d'Administration**

- de statuer sur la proposition du nombre de personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'Administration de l'association coopérative de droit local Habitat de l'III et qui sont à désigner lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'III ;
- de désigner lesdites personnes ;
- de désigner parmi lesdites personnes la ou les personnes habilitées à présenter leur candidature en vue d'occuper le poste de Président du Conseil d'administration.

### **Conseil de Surveillance**

- de statuer sur la proposition du nombre de personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de surveillance de l'association coopérative de droit local Habitat de l'III et qui sont à désigner lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'III ;
- de désigner lesdites personnes.

<b>Numéro</b>	<b>DL200626-LM05</b>	3/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

Décide que toutes les personnes actuellement désignées et habilitées par le Conseil Municipal en vue de représenter la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Il, disposent de cette habilitation jusqu'au vote des décisions relatives à l'exercice 2019.

**Assemblées générales**

Décide de désigner les personnes nouvellement habilitées à composer le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (outre la Ville elle-même représentée par son Maire ou la personne qu'il délèguera pour le représenter) avec effet à l'issue du vote des décisions relatives à l'exercice 2019,

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - Thibaud PHILIPPS    | - Marie RINKEL      |
| - Jean-Louis KIRCHER  | - Lisa GALLER       |
| - André STEINHART     | - Hervé FRUH        |
| - Lamjad SAIDANI      | - Sylvie SEIGNEUR   |
| - France SCHERER      | - Cédric HERBEAULT  |
| - Valérie HEIM        | - Stéphanie CLAUS   |
| - Ahmed KOUJIL        | - Serge SCHEUER     |
| - Yvon RICHARD        | - Thomas LÉVY       |
| - Séverine MAGDELAINE | - Emmanuel BACHMANN |
| - Pascale GENDRAULT   |                     |

Décide de désigner parmi ces personnes le représentant du Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden lors des assemblées générales qui aura vocation à exprimer le droit de vote, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ou la personne qu'il délèguera pour le représenter.

**Conseil d'Administration**

Décide que 10 personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil d'Administration de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Il, étant précisé que ces membres seront désignés lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'Il ;

<b>Numéro</b>	<b>DL200626-LM05</b>	4/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Décide que ces personnes sont les suivantes :

- Thibaud PHILIPPS
- Jean-Louis KIRCHER
- André STEINHART
- Lamjad SAIDANI
- France SCHERER
- Valérie HEIM
- Ahmed KOUJIL
- Yvon RICHARD
- Séverine MAGDELAINE
- Pascale GENDRAULT

Décide de désigner parmi lesdites personnes la ou les personnes habilitées à présenter leur candidature en vue d'occuper le poste de Président du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Thibaud PHILIPPS

### **Conseil de Surveillance**

Décide que 9 personnes composant le Collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont habilitées à présenter leur candidature en vue d'être membres du Conseil de surveillance de l'association coopérative de droit local Habitat de l'III, étant précisé que ces membres seront désignés lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'Habitat de l'III ;

Décide que ces personnes sont les suivantes :

- Marie RINKEL
- Lisa GALLER
- Hervé FRUH
- Sylvie SEIGNEUR
- Cédric HERBEAULT
- Stéphanie CLAUS
- Serge SCHEUER
- Thomas LÉVY
- Emmanuel BACHMANN

<b>Numéro</b>	<b>DL200626-LM05</b>	5/5
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Rappelle qu'il appartient à toutes les personnes ci-dessus désignées qui ne sont pas déjà membres de l'association coopérative de droit local Habitat de l'Il de signer une déclaration d'affiliation à l'association coopérative et de procéder à la souscription d'un minimum de 40 parts sociales de l'association coopérative de 0,39 € chacune, soit un montant de souscription total minimal de 15,60 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour :**           **35** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire**  
**Thibaud PHILIPPS**

